

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-03

### Objet

Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère

### **Le Maire de Tournon, Savoie,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
**VU** les articles L2223-3, L22232-14, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 février 2023 sur la plateforme e-marchéspublics.com et dans le Dauphiné libéré,

**CONSIDÉRANT** que la concurrence a joué correctement

### DÉCIDE

#### Article 1

##### **Travaux de réhabilitation du presbytère :**

Le marché relatif au LOT 02 – Démolition – Charpente – Couverture – Zinguerie – Bardage - Balcon est attribué à l'entreprise :

**SPATIAL COUVERTURE** – 1040 Route de Plancevat

73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE

Pour un montant de .....240 426.10 € HT

#### Article 3

Le financement de cette opération est prévu au budget.

#### Article 4

La présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal sera inscrite au registre des décisions de la commune.

#### Article 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Tournon, le 24 février 2023  
Le Maire, Sandrine BERTHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20230224-DM\_2023\_03-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 24/02/2023

